

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Gravelines, le 15/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



WIZPAPER

2B Rue du Choquet
BP 54003
62570 WIZERNES

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\WIZPAPER (ex Arjowiggins)_Wizernes_070.01304\2_Inspections\2022 05 23 Début d'incendie\Rapport d'inspection\

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2022 dans l'établissement WIZPAPER implanté 2B Rue du Choquet BP 54003 62570 WIZERNES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection se fait de façon réactive suite à un départ d'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WIZPAPER
- 2B Rue du Choquet BP 54003 62570 WIZERNES
- Code AIOT dans GUN : 0007001304
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Oui

L'activité sur le site de fabrication et transformation de papier couché a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 octobre 2012, à la fabrication et la transformation (découpe et couchage) de papier.

Ce site, anciennement exploité par la société ARJOWIGGINS, a été racheté en 2018 par la société WIZPAPER. Un arrêté préfectoral complémentaire du 14 septembre 2018 entérine le changement d'exploitant du point de vue de la réglementation des installations classées.

Depuis la fin de l'année 2018, l'activité du site est montée en puissance pour atteindre à présent un niveau stabilisé.

Le site comporte une machine à papier, des machines de finitions (coucheuse, coupeuse, bobineuse), des installations de stockages de matières premières et produits finis, une chaufferie.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- suites d'un début d'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives
- « sans suite administrative »

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Arrivée sur site aux alentours de 17h00, l'inspection a pu constater que l'incendie était éteint, les derniers pompiers évacuaient les lieux. Les opérations de nettoyage étaient en cours. Il n'y avait pas d'eaux d'extinction stagnantes autour de l'installation concernée par l'incendie, ces eaux ayant été reprises par les ouvrages de collecte et dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées.

Une vingtaine de pompiers sont intervenus sur l'extinction de l'incendie qui a nécessité un arrosage estimé à 1 heure au moyen de deux lances (volume total d'eau utilisée estimé à 60 m³ environ).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 17/10/2012, article 2.9.1.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le départ de feu a été rapidement maîtrisé grâce à la réactivité du personnel sur place, l'utilisation des moyens d'extinction du site (RIA ; déclenchement des sprinkleurs) et l'alerte rapide des pompiers.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Incidents ou accidents
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2012, article 2.9.1.
Thème(s) : Produits chimiques, Incidents ou accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'Inspection des Installations Classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'Inspection des Installations Classées.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection par courriel le 31/05/2022 le rapport d'incident sous forme du formulaire de notification d'accident/incident (modèle BARPI) accompagné d'une fiche d'analyse d'incident environnemental (modèle interne WIZPAPER). Les informations principales qui ressortent du rapport sont les suivantes : TYPOLOGIE ET CHRONOLOGIE DE L'EVENEMENT Le lundi 23 mai 2022, à 14h40, un bourrage de la ligne d'acheminement des rognés sèches a eu lieu au niveau du ventilateur n° V8. En raison de ce bourrage, le ventilateur n° V8 a chauffé ce qui a provoqué l'incendie avec la présence des rognés papier. Départ de l'incendie à 14h40. Déclenchement de sept têtes sprinkler immédiatement. Déploiement des RIA et extincteurs par les ressources internes. Appel des pompiers. Arrivée des pompiers à 15h. L'incendie n'a généré aucune matière dangereuse ou polluante rejetée. Emission de fumées en extérieur limitée. Fin d'intervention des pompiers vers 16h30 après sécurisation des lieux. MATIERES DANGEREUSES OU POLLUANTES IMPLIQUEES L'incendie s'est déclaré dans une zone où il n'y a pas d'utilisation, pas de stockage de produits chimiques dangereux ou polluants. L'incendie n'a pas généré de substance dangereuse. NATURE ET EXTENSION DES CONSEQUENCES Une personne légèrement intoxiquée par les fumées a été transportée à l'hôpital par les pompiers pour des examens complémentaires vers 16h30 et a repris son poste vers 19h. L'atelier de transformation a été arrêté de 14h40 à 22h30. La remise en service a été faite après la réparation des câbles électriques endommagés par l'incendie. Les eaux incendie ont été récupérées dans le réseau qui va à la station d'épuration. Environ 60 m³ d'eau ont été utilisés pour la maîtrise de l'incendie (RIA et poteau incendie). Il n'y a pas eu de pollution ni atmosphérique, ni des eaux, ni des sols. MESURES PRISES Les opérateurs sont intervenus très rapidement avec les extincteurs et RIA à disposition proches de la zone d'incendie. Sept têtes sprinkler ont été déclenchées. Les différentes énergies ont été coupées. Les dômes ont été ouverts manuellement. Déclenchement du Plan de secours interne et appel des pompiers.

CIRCONSTANCES ET CAUSES DIRECTES DE L'INCENDIE

La cause identifiée est un bourrage dans les gaines de transport de rognés sèches. Le ventilateur n°V8 a surchauffé suite à ce bourrage. Une intervention manuelle a été menée pour enlever les rognés se trouvant au niveau du ventilateur n°V8. Cependant, la présence de chaleur et du papier a créé l'inflammation des rognés.

Le rapport d'incident est complété par une fiche d'analyse d'incident environnemental établie par l'exploitant qui précise les actions prévues suite à cet incident (avec un échéancier), pour éviter un nouveau sinistre :

- rondes des zones environnantes au cheminement des rognés sèches, étages et toiture, et nettoyage si nécessaire (semaine 23) ;
- diagnostic des installations dédiées aux rognés sèches : vitesse, débit, dépression (délai 4 mois) ;
- remplacement des têtes des sprinklers déclenchés (fait le 23/05/2022) ;
- étude de faisabilité sur le renforcement de sécurité anti-bourrage (délai 6 mois) ;
- ajout d'extincteurs et RIA à l'étage et en toiture (délai 6 mois) ;
- documenter les séquences de démarrage de la ligne de rognés sèches et former les opérateurs (délai 2 mois) ;
- actions préventives sur les couteaux déchiqueteurs (délai 3 mois) ;
- sécuriser l'ouverture des trappes du V8 avec fin de course. Arrêt du ventilateur V8 dès l'ouverture d'une trappe (délai 4 mois).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet